



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Football

Question orale n° 219

Texte de la question

M. Didier Bariani appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la dérive du football français dont les enjeux financiers favorisent le développement de milieux particulièrement obscurs d'intermédiaires douteux, de professions non réglementées ni contrôlées qui polluent et rongent, voire compromettent, de l'intérieur, les relations entre les joueurs, les dirigeants, les collectivités territoriales, parfois même les États, et qui affectent en outre les milliers d'éducateurs et d'animateurs qui forment le tissu vivant de ce sport. Il lui semble que l'on ne peut faire l'économie d'une mise à plat de l'industrie du football afin qu'elle obéisse à un minimum de conditions de transparence et de moralité. Mais sans que soient désavouées a priori les instances représentatives du football français ou les engagements bénévoles sont, par ailleurs, nombreux, ni que l'État se substitue à elles, il lui paraît indispensable que le ministère de la jeunesse et des sports observe avec attention la période de restructuration du football français et le plan de réforme que doit présenter prochainement le Conseil fédéral de la Fédération française de football, afin que l'ensemble des questions évoquées ci-dessus soient véritablement examinées et traitées, le redressement de cette discipline sportive ne pouvant se satisfaire de mesures superficielles. Il interroge donc Mme le ministre, qui a clairement manifesté sa volonté en ce sens, sur les mesures qu'elle compte prendre pour assurer le suivi de cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Bariani Didier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 219

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1993, page 6735

Réponse publiée le : 3 décembre 1993, page 6872

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er décembre 1993